

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes 2016-2020



PARRAINAGE

Madame Dominique OUATTARA
Première Dame de la République de Côte d'Ivoire
Présidente du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes

SUPERVISION

Dr. Albert Toikeusse MABRI
Ministre d'Etat, Ministre du Plan et du Développement
Membre du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes

COORDINATION GENERALE

Madame. Anne Désirée OULOTO
Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
Présidente de la Cellule Nationale de Coordination de la Lutte contre la
Traite des Personnes

COMITE DE REDACTION ET DE FINALISATION DE LA STRATEGIE

COORDONNATEUR

Monsieur DOH DIBAHI Marcelin

Directeur Général, de la Solidarité et de la Cohésion Sociale, Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant

EXPERTS NATIONAUX

Mme BOSSO Kassy Yvonne

Inspectrice, Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement

Prof. WOGNI Kanga

Conseiller, Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur

Mme TOURE Traoré Collette

Conseillère du Directeur Général de l'Office National du Tourisme

Dr. HININ Moustapha

Directeur, Chef du département des Politiques et Programmes de Population, Office National de Population

M. POHO Ninsemon Innocent

Administrateur Civil et Consultant National, Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

M. SERI Kanon Yéhiri Jean

Directeur, Planification et Documentation, Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant

Mme COULIBALY Fanta

Directrice, Cellule Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre

Dr. COULIBALY Mamadou Kounvolô

Expert Juriste, Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme

Commissaire ZAKA Luc

Sous- Directeur de la Lutte contre la Traite des Enfants et de la Délinquance Juvénile

Commissaire OUEDRAOGO Roger

Lieutenant KOUASSI Patrice

Officiers spécialisés de l'INTERPOL

M. KOUADIO Kra Hervé

Sous-Directeur des Affaires Juridiques et contentieux, Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant

M. ANY Edry Désiré

Chargé d'Etudes, Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

M. KOUAME Konan François

Chargé d'Etudes, Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères

M. ADOU Ghislain

Mlle HOUNDIE Irène

M. SOPOUDE Zingbé Justin

Chargés d'Etudes, Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement

Mme OUATTARA Alimata

Mlle TONAN Sabine

Chargées d'Etudes, Office National de Population

EXPERTS INTERNATIONAUX

Mme MUSTONEN Henna

Coordonnatrice Régionale de l'Unité de Lutte contre la Traite des Personnes et Trafic Illicite des Migrants Bureau Régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime Dakar (Sénégal)

Mme GBIALY Sandrine épouse BIGORRA

Coordonnatrice Nationale de projets de Lutte contre la Traite des Personnes et Trafic Illicite des Migrants Bureau National de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD)-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Mme MAIA GONCALVES Maria Louisa

Consultante Internationale, Migration EU Expertise (MIEUX), Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) – Lisbonne (Portugal)

Mme QUADRI Valérie

Consultante Internationale, Migration EU Expertise (MIEUX), Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) -- Rome (Italie)

M. FREY Julien

Chargé de projets, Migration EU Expertise (MIEUX), Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) – Bruxelles (Belgique)

Mme DUNOYER Pauline

Chargée de projets, Migration EU Expertise (MIEUX), Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) -- Bruxelles (Belgique)

Mme TORCHIARO Caterina

Chargée de projet Junior, Migration EU Expertise (MIEUX), Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) -- Bruxelles- (Belgique)



CERTIFICAT DE VALIDATION

Le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes, présidé par Madame Dominique OUATTARA, Première Dame de la République de Côte d'Ivoire, exprime sa satisfaction pour la démarche participative adoptée dans le cadre du processus d'élaboration de la présente Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes pour la période 2016-2020.

En conséquence, nous, Membres du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes, approuvons ce document de stratégie et invitons toutes les parties prenantes à se l'approprier.

L'élaboration de ce document consensuel a fédéré toutes les énergies tant au niveau des départements ministériels que des Partenaires Techniques et Financiers y compris les Organisations de la Société Civile. Ce document de stratégie, qui vise à combattre efficacement la Traite des Personnes, mérite qu'une attention particulière lui soit accordée.

Fait à Abidjan, le xx xx 2015

Pour le Comité National de Lutte contre
la Traite des Personnes

LA PRESIDENTE

Mme. Dominique OUATTARA
Première Dame de la République de Côte d'Ivoire

PREFACE

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre



Les situations de conflits armés qui ont marqué plusieurs pays à travers le monde, y compris la sous-région ouest-africaine, ont provoqué une recrudescence des trafics de toutes sortes notamment ceux liés aux personnes.

La Traite des Personnes, qu'elle soit commise en situation de paix, de guerre, de catastrophe naturelle ou de période post-conflit interpelle, de par son ampleur, l'ensemble des États et la lutte contre ce fléau est devenue une préoccupation majeure pour la communauté internationale.

La République de Côte d'Ivoire, en raison de sa position géostratégique, est en voie de devenir un pays d'origine, de transit et de destination des personnes victimes de traite. En effet, depuis plus d'une décennie, les crises successives en Côte d'Ivoire ont constitué des contextes favorables à l'accentuation de la Traite des Personnes avec une prédominance des violences à l'égard des femmes et des enfants.

Dans le souci de prévenir et d'éradiquer la Traite des Personnes en pleine expansion, le Gouvernement Ivoirien, à travers le Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement (MEMPD) a obtenu l'appui technique et financier de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et du Programme Migration EU eXpertise (MIEUX) en vue d'élaborer une Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes.

L'objectif est de promouvoir une approche holistique et multisectorielle dans la lutte contre la Traite des Personnes en renforçant les stratégies de prévention, de protection, de répression, de poursuite et de prise en charge des victimes témoins. Une telle approche implique de nombreux défis qui tiennent pour l'essentiel d'une part, à dépasser les logiques d'interventions disparates et non coordonnées à travers un partenariat multisectoriel, et d'autre part, à développer un mécanisme commun en vue de l'éradication de ce fléau sur le territoire national.

Le document de Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes s'adresse à tous les acteurs de la lutte, qu'ils proviennent des structures gouvernementales, de la Société Civile, du secteur privé, des entités déconcentrées et décentralisées, ou des partenaires au développement.

En tant que tel, il représente pour le Gouvernement un cadre opérationnel concret et cohérent qui s'appuie sur la responsabilisation et la redevabilité de tous. Pour ma part, je me félicite du processus participatif qui a présidé à l'élaboration de ce document de stratégie nationale sous le leadership du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et la coordination de l'Office National de la Population.

J'exhorte donc tous les intervenants nationaux et nos partenaires à s'approprier ce document-cadre et à jouer leur partition en vue de contribuer à l'atteinte des résultats escomptés à court, moyen et long terme.

M. Daniel Kablan DUNCAN
Premier Ministre

AVANT PROPOS

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et du Développement



La Traite des Personnes constitue l'un des crimes les plus ignobles qui existent. Les trafiquants recrutent, transportent et hébergent des personnes et contrôlent leurs mouvements à des fins d'exploitation en les amenant à offrir leurs services ou à fournir leur labeur par crainte pour leur propre sécurité et celle de leurs proches. Les victimes subissent des mauvais traitements d'ordre physique, sexuel et psychologique. En outre, elles vivent et travaillent souvent dans des conditions horribles. Le Gouvernement, ayant compris la gravité de ce crime, reconnaît qu'il importe de disposer d'une stratégie plurisectorielle exhaustive et coordonnée pour faire face à ce crime d'un autre genre. Ce sont les engagements sous régionaux et internationaux qui orientent sa démarche à l'égard de cette question, notamment ceux qui sont pris dans le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à prévenir, réprimer et punir la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Au niveau sous régional, une déclaration de politique et un Plan d'action de lutte contre la Traite des Personnes ont été adoptés en 2001 à la 25^{ème} session ordinaire de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO. S'inscrivant dans ces directives internationales et sous régionales, la Côte d'Ivoire a ratifié le 25 octobre 2012 la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée. Un dispositif institutionnel et juridique national de lutte contre la traite des enfants a également été mis en place. Il comporte une loi et des organes de surveillance. En dépit des efforts fournis, d'énormes défis restent à relever. Il s'agit notamment de la sensibilisation des populations, du renforcement du cadre juridique, de la protection des victimes témoins, de l'amélioration de la connaissance du phénomène, du cadre de coordination et de coopération entre les parties prenantes.

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes 2016-2020 se veut un cadre de référence de toutes les interventions en matière de lutte contre la Traite des Personnes. Cette stratégie propose des mesures propres à prévenir la traite, à poursuivre les auteurs et protéger les victimes et éclairer sur la manière de faire rapport sur ce crime. Sa mise en œuvre nécessite un engagement fort de toutes les parties prenantes et un leadership national. C'est pourquoi, le Gouvernement exhorte les acteurs des Collectivités Territoriales, la Société civile et les Organisations Non Gouvernementales, les autorités coutumières, les organisations basées sur la foi et les populations à tous les niveaux à s'engager dans la prévention de la Traite des Personnes en sensibilisant les esprits et en

combattant cette forme d'exploitation humaine sous la facilitation de l'Office National de la Population, structure Etatique, en charge de la coordination des questions de population dans notre pays.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire à travers le Comité National de lutte contre la Traite des Personnes s'engage à agir efficacement pour relever les défis que nous impose cette lutte. L'ensemble des parties prenantes sont invitées à se mobiliser pour éradiquer le phénomène. Le Gouvernement les engage vivement à imaginer des solutions novatrices et efficaces au problème de la Traite des Personnes, en espérant que ce document de stratégie dont les principaux axes seront intégrés dans la nouvelle Politique Nationale de Population et donc dans le Plan National de Développement (PND 2016-2020), saura donner l'impulsion à une action vigoureuse pour pousser loin du territoire national la lutte contre un crime qui n'a pas sa raison d'être.

Dr Albert MABRI Toikeusse
Ministre d'Etat, Ministre du Plan et du Développement

REMERCIEMENTS

Madame le Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant



Le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, adresse ses remerciements aux partenaires nationaux et internationaux qui ont contribué à l'élaboration et à la validation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes 2016-2020.

En effet, pour disposer d'un document de stratégie abouti, la Côte d'Ivoire a adopté, sur instructions de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, un processus participatif et inclusif. L'implication de toutes les parties prenantes dans ce processus est le gage que tous les acteurs accorderont à cette stratégie, l'attention et le financement requis.

C'est dans ce cadre que le panel des Partenaires Techniques composé de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), du Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD), à travers le projet Migration UE eXpertise (MIEUX), a apporté une assistance technique de haut niveau pour soutenir la Côte d'Ivoire dans le processus d'affinement de sa stratégie de lutte contre la Traite des Personnes avec le financement respectif du Département d'État Américain et du Gouvernement du Japon, et de l'Union Européenne.

Afin d'assurer l'appui requis à ce processus, la Direction Générale de l'Office National de la Population en charge de la coordination technique d'élaboration du document de stratégie a mis en place deux organes : un groupe de travail composé d'experts nationaux et internationaux et un comité technique en charge de la mise en commun et de la rédaction des propositions faites par le groupe de travail. Puis, un comité restreint pour valider l'ensemble du travail consolidé par le comité technique.

Ce document de stratégie prend en compte les données les plus récentes et pertinentes disponibles sur la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire et les besoins de tous les acteurs qui ont participé à son élaboration à savoir, les Ministères Techniques et les Organisations de la Société Civile.

La présente stratégie est le fruit des efforts de tous les acteurs dont le champ d'intervention touche les questions de population. Elle retrace les objectifs du Gouvernement et les modalités des différentes interventions prévues pour éradiquer la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire.

Le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant exprime sa gratitude à toutes les parties prenantes et apprécie la contribution des experts issus des structures étatiques, des organisations internationales, des ONG nationales actives dans la lutte contre la Traite des Personnes, à la production de ce document de référence en matière de lutte contre la Traite des Personnes.

Mme Anne Désirée OULOTO
Ministre de la Solidarité, de la Famille,
de la Femme et de l'Enfant

ACRONYMES

AFJCI	: Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire
AGEPE	: Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CNS	: Comité National de Surveillance
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
ICMPD	: Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires
INS	: Institut National de la Statistique
MEMAE	: Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères
MEMEASFP	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle
MEMIS	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MEMPD	: Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement
MIAIE	: Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Etranger
MIEUX	: Migration UE eXpertise
MJDHLP	: Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques
MSFFE	: Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONP	: Office National de la Population
ONU DC	: Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAO	: Plan d'Action Opérationnel
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDLTEDJ	: Sous-Direction de la Lutte contre la Traite des Enfants et la Délinquance Juvenile
SNLTdP	: Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
TdP	: Traite des Personnes
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TIM	: Trafic Illicite de Migrants
VBG	: Violences Basées sur le Genre

TABLE DES MATIERES

CERTIFICAT DE VALIDATION.....	ii
PREFACE.....	ii
AVANT PROPOS	iv
REMERCIEMENTS	vi
ACRONYMES.....	viii
RESUME ANALYTIQUE.....	x
A. DEFINITION DES CONCEPTS CLES	1
1. Le concept de la Traite des Personnes (TdP)	1
2. Le concept du Trafic Illicite de Migrants (TIM).....	2
3. Distinction entre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants	3
B. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
C. ANALYSE SITUATIONNELLE DE LA TRAITE DES PERSONNES	7
1. Analyse du contexte régional	7
2. Situation de la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire.....	9
D. ANALYSE STRATEGIQUE DE LA TRAITE DES PERSONNES EN COTE D'IVOIRE	14
E. DEFIS MAJEURS	
F. CADRE STRATEGIQUE	19
1. Vision.....	19
2. Principes directeurs	19
3. Objectif général.....	22
4. Axes Stratégiques.....	22
5. Dispositif de mise en œuvre.....	24
6. Financement et mobilisation de ressources	31
G. MATRICE D' ACTIONS STRATEGIQUES	viii
BIBLIOGRAPHIE	xix

RESUME ANALYTIQUE

L'élaboration du document de Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coordination et de l'harmonisation des différentes approches de prévention, de protection, d'assistance aux victimes, de répression et de poursuite des auteurs du crime de la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire.

Le processus d'élaboration de ce document a démarré en octobre 2013 par un atelier de concertation sur les orientations prioritaires de la stratégie. Le processus s'est poursuivi jusqu'en 2015, en s'appuyant sur l'expertise des acteurs nationaux et internationaux. Il traduit la volonté du Gouvernement de mener à bien la lutte avec l'appui des différents acteurs et des partenaires au développement.

Ce processus participatif et inclusif a permis de définir quatre axes d'intervention majeurs: (i) la prévention du phénomène de la Traite des Personnes; (ii) la protection et la prise en charge des victimes; (iii) la répression et la poursuite judiciaire des actes de la Traite des Personnes ; (iv) la promotion de la coordination et de la coopération en matière de lutte contre la Traite des Personnes.

L'axe 1 met en évidence l'importance de la sensibilisation car elle contribue à empêcher la victimisation des populations. La sensibilisation permettra d'accroître la connaissance et la compréhension du phénomène par la population. Celle-ci contribuera à la réduction de la demande des services favorisant la Traite des Personnes, des facteurs de vulnérabilité des potentielles victimes et un meilleur signalement de ce crime. Cet axe engage l'Etat à lutter contre les facteurs de vulnérabilité des populations.

L'axe 2 exprime la nécessité d'offrir un appui et une protection appropriés aux plans psychosocial et juridique aux victimes de la Traite des Personnes. Il propose des dispositions et procédures spéciales pour la protection des victimes. Par ailleurs, cet axe met l'accent sur les moyens de protéger les victimes¹ et les dénonciateurs de la Traite des Personnes, afin de recueillir des éléments tangibles devant aboutir à la condamnation des trafiquants. En outre, cet axe soutient la nécessité d'assurer la prise en charge multisectorielle des victimes. L'ensemble des parties prenantes est mis à contribution afin de fournir aux victimes, une prise en charge holistique (médicale, psychosociale, juridique, judiciaire et socio-économique, etc.).

L'axe 3 répond à la fois aux besoins d'instituer des actions vigoureuses de répression, de garantir l'accès équitable de toutes les victimes de la Traite des Personnes à la justice et de mettre fin à l'impunité des auteurs de ce crime. Il indique les moyens légaux devant aider à réprimer, poursuivre et condamner ce

¹ La victime est aussi témoin de la situation de traite vécue.

crime. Par ailleurs, il prend en compte des mécanismes de protection judiciaire nécessaires au cours des procédures pénales et du procès.

L'axe 4 vise la mise en place de mécanismes de coopération et de coordination multisectoriels et multidisciplinaires au regard du caractère complexe de la Traite des Personnes. Cet axe suggère, en raison de la nature transnationale du phénomène, une coopération internationale entre les acteurs de lutte et la promotion de l'harmonisation des sanctions contre la Traite des Personnes au niveau sous-régional.

Au total, le document de stratégie présente un double caractère : stratégique et opérationnel. En effet, le diagnostic et l'analyse de la situation ont orienté les choix vers des stratégies et actions qui ont paru les plus susceptibles de répondre aux défis identifiés, soit parce qu'elles sont basées sur un développement d'expériences positives sur le terrain, soit parce qu'elles sont essentielles au succès de l'ensemble de la stratégie. Les experts ont eu recours à leurs expériences pour déterminer des lignes d'action à haut impact sur le phénomène de la traite.

Il est cependant nécessaire d'indiquer que la mise en œuvre de cette stratégie ne sera couronnée de succès que si les conditions préalables suivantes sont remplies :

- (i) l'engagement du Gouvernement et l'implication des décideurs à tous les niveaux ;
- (ii) l'implication des leaders communautaires, d'opinions, religieux et des Organisations de la Société Civile ;
- (iii) l'adoption de la loi sur la Traite des Personnes et des textes d'application y afférant;
- (iv) l'adoption d'autres textes législatifs et réglementaires réprimant le phénomène ;
- (v) la mise à disposition de ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour le bon fonctionnement de l'organe de coordination et pour la mise en œuvre des activités;
- (vi) l'établissement d'un partenariat stratégique et opérationnel impliquant les acteurs aux niveaux international, national, déconcentré et décentralisé.

Ce document de stratégie qui matérialise l'engagement du Gouvernement à combattre la Traite des Personnes sur le territoire national, est structuré en sept (7) sections, à savoir :

A. Définition des concepts clés

B. Contexte et justification de la Stratégie

C. Analyse situationnelle de la Traite des Personnes

- D. Analyse stratégique de la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire**
- E. Défis majeurs**
- F. Cadre stratégique**
- G. Matrice d'actions stratégiques**

A. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Pour mieux comprendre le phénomène de la Traite des Personnes, objet de la présente stratégie, il convient de définir les principaux concepts qui y sont associés.



1. Le concept de la Traite des Personnes (TdP)

La Traite des Personnes est perçue comme l'esclavage des temps modernes. C'est une forme de criminalité lucrative dont les auteurs tirent leurs revenus. Ce phénomène qui mobilise l'attention des décideurs aux niveaux national, régional et international a conduit les Nations Unies à adopter le 15 novembre 2000 à Palerme (Italie), la Convention contre la Criminalité Transnationale Organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette Convention et ce Protocole constituent le plus important cadre juridique international de lutte contre la Traite des Personnes.

Le Protocole dispose en son article 3) alinéa a), que : « *la Traite des Personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le*

consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Cette définition énonce clairement trois éléments constitutifs de la traite : (i) un acte (**ce** qui est fait) : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne ; (ii) les moyens (**comment** l'acte est accompli) : la menace de recours, le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, etc. (iii) la finalité (**pourquoi** l'acte est accompli) : un objectif d'exploitation.

Par ailleurs, le Protocole mentionne que le consentement d'une victime de la Traite des Personnes est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens susmentionnés a été utilisé. Cependant, lorsque la victime est un enfant, l'acte est toujours considéré comme "Traite des Personnes", même s'il ne fait appel à aucun des moyens énumérés dans la définition du concept.

La Traite des Personnes peut revêtir de nombreuses formes et évolue au gré des changements socio-économiques, des faiblesses et des lacunes des dispositifs législatifs et répressifs. Elle touche femmes, hommes, filles ou garçons en situation de vulnérabilité.

La nécessité d'apporter la meilleure réponse à cette infraction suggère de faire la distinction avec une autre réalité proche mais qui diffère selon les éléments constitutifs. Il s'agit du Trafic Illicite de Migrants.

2. Le concept de Trafic Illicite de Migrants (TIM)

Le Protocole contre le Trafic Illicite de Migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, définit le Trafic Illicite de Migrants (TIM) *comme « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » (article 3, alinéa a).*

Cette définition, fait ressortir les éléments constitutifs suivants: (i) l'entrée illégale; (ii) dans un État dont la personne n'est ni un ressortissant ni un résident permanent; (iii) un avantage financier ou un autre avantage matériel.

La Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants peuvent sembler identiques, mais ne le sont pas.

3. Distinction entre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants

La Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants sont des crimes distincts, mais constituent toutefois des activités qui pourraient se chevaucher. En effet, le Trafic Illicite de Migrants peut se transformer en traite des personnes.

Dans l'examen des deux concepts, on peut identifier quatre (4) différences essentielles : le consentement, l'exploitation, le caractère transfrontalier et la source du profit.

Le consentement : le Trafic Illicite de Migrants, bien que souvent entrepris dans des conditions dangereuses ou dégradantes, implique le consentement du migrant. Les victimes de la traite, si elles n'ont jamais consenti ou si elles l'ont fait, si ce consentement est obtenu de façon coercitive, celui-ci n'est pas pertinent.

La notion du consentement de la victime n'est pas pertinente dans la matérialisation de l'infraction si les moyens énumérés dans la définition ont été utilisés.

L'exploitation : Le but principal de la traite des personnes est l'exploitation continue de la victime. Le Trafic Illicite des Migrants n'implique pas de facto l'exploitation du migrant objet du trafic. La relation entre le passeur et le migrant se termine avec l'arrivée des migrants à leur destination.

Le caractère transfrontalier : le Trafic Illicite de Migrants est toujours transnational, alors que la Traite des Personnes peut être nationale ou internationale.

La source du profit : au niveau du Trafic Illicite de Migrants, les profits sont dérivés de la facilitation de l'entrée ou du séjour irrégulier d'une personne dans un autre pays, alors que dans les cas de Traite des Personnes, les profits proviennent de l'exploitation continue des victimes.

B. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Traite des Personnes est un phénomène dynamique comme bien d'autres formes d'activités criminelles. D'après les dernières estimations établies par l'Organisation Internationale du Travail² (OIT), le nombre de victimes du travail forcé y compris les victimes de l'exploitation sexuelle forcée, a atteint 20,9 millions à l'échelle mondiale, dont 5,5 millions d'enfants. Selon le Rapport mondial de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) sur la Traite des Personnes (2014)³, en Afrique et au Moyen Orient, l'exploitation sexuelle représente 53%, le travail forcé 37% et les autres formes d'exploitation comme la mendicité forcée des enfants ou l'enrôlement des enfants soldats, 10%.

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (SNLTdP) s'inscrit dans le cadre des actions de lutte contre ce phénomène engagées au niveau international. En effet, dans le rapport global de 2012 du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, la Côte d'Ivoire a été classée en catégorie 2⁴ après avoir été pendant trois (03) années successives 2008, 2009 et 2010 dans la catégorie 2 de surveillance⁵. Ce rapport souligne la nécessité pour la Côte d'Ivoire de poursuivre et d'intensifier ses efforts en matière d'identification des cas de traite, de protection des victimes et de renforcement des mécanismes d'enquête sur toutes les formes de traite.

S'inscrivant dans cette directive, le Gouvernement ivoirien a initié des actions en faveur de l'éradication du phénomène de la traite des enfants. Ces actions ont débouché en 2012 sur un Plan d'Action National de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants couvrant la période 2012-2014. Un Comité National de Surveillance (CNS), un Comité Interministériel (CIM) ont été créés et des Comités Départementaux ont été installés pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan. De plus, un plan de communication traduit dans des langues locales a été élaboré en vue de sensibiliser les populations sur les pires formes de travail des enfants.

² www.ilo.org

³ Rapport Mondial sur la traite des personnes (ONUDD, 2014) www.unodc.org

⁴ Groupe de pays ayant fait des efforts pour se doter de mécanismes de lutte contre la Traite des Personnes mais qui n'ont pas encore atteint le niveau recherché selon les standards minimaux de l'Act 2000, Div. A of Pub. L. No. 106-386,108 relatif à la protection des victimes de traite des personnes.

⁵ Groupe des pays dont les Gouvernements ne respectent pas entièrement les standards minimaux de l'Acte 2000 relatif à la Protection des Victimes de Traite des Personnes, mais qui font des efforts significatifs pour obtempérer à ces normes. Ces pays sont caractérisés par le fait que: a) le nombre de victimes à des fins d'exploitations de plusieurs formes est significatif et accru, b) manque d'évidence prouvant les efforts continus du Gouvernements à lutter contre les pires formes de traite des personnes ; c) Un pays est déterminé à respecter les normes minimales de l'Acte 2000 par la prise des actions à long terme.

En dépit des efforts déployés, de nombreux facteurs de vulnérabilité subsistent et concourent à l'expansion de ce fléau. En effet, les différents recensements⁶ de population, réalisés entre 1975 et 2014, révèlent l'importance des communautés étrangères dans le pays (24%). Ces communautés étrangères généralement migrent vers la Côte d'Ivoire pour des raisons socioéconomiques ou sécuritaires.

Les vulnérabilités parfois constatées au sein des communautés immigrées semblent constituer un facteur de risque au niveau de la Traite des Personnes. Un tel brassage de population confère à la Côte d'Ivoire, en plus d'être un pays d'origine, les statuts de pays d'accueil et de transit en Afrique de l'Ouest.

D'autres facteurs de vulnérabilité expliqueraient la présence de nombreux cas de Traite des Personnes en Côte d'Ivoire. En effet, la décennie de crise qu'a connue le pays a amplifié le phénomène de pauvreté et a fragilisé le tissu social. Selon l'Enquête sur le Niveau de Vie des populations (INS, 2008), le taux de pauvreté qui était de 38,4% en 2002, est passé à 48,9% en 2008.

La situation de l'emploi se caractérise aussi par la recrudescence du chômage, en particulier chez les jeunes. Selon les données sur l'emploi (AGEPE, 2012), le taux de chômage était de 9,4% pour l'ensemble de la population active. La distribution de ce taux par tranche d'âge fait ressortir une grande vulnérabilité des jeunes dont le taux s'élève à 12,2% avec une situation encore plus défavorable pour ceux de la tranche des 14-24 ans (13,8%). En outre, le chômage est plus élevé dans la population féminine (15,0%) que dans la population masculine (9,7%).

Ce contexte socioéconomique fragile renforce la vulnérabilité des populations qui, dans la recherche d'un mieux-être, constituent des proies faciles pour les trafiquants.

De plus, la Côte d'Ivoire connaît des pratiques sociales et culturelles qui pourraient constituer un risque et favoriser la Traite des Personnes. Ces pratiques concernent entre autres, l'éducation par apprentissage⁷, la

⁶ Le premier Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en 1975 (RGPH 1975) indiquait 22% d'étrangers ;

Le deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1988 (RGPH 1988) mentionnait près de 28% d'étrangers ;

Le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 1998) plus de 26% d'étrangers ;

Le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2014) indique une proportion d'environ 24% d'étrangers ;

Le récent Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2014), fait état de 24% d'étrangers.

⁷ L'éducation par apprentissage consiste à faire participer les enfants aux travaux champêtres et domestiques en dehors de l'école.

culture de confiage⁸, etc. Ces pratiques, répandues aussi bien en milieu rural, qu'en milieu urbain, constituent des canaux par lesquels les familles inculquent et développent les compétences chez l'enfant.

Par ailleurs, la perception de la notion de Traite des Personnes prête encore à confusion. Le phénomène n'est pas cerné dans toutes ses dimensions, rendant ainsi difficile les actions de protection des personnes et la poursuite des trafiquants.

La présente Stratégie nationale est élaborée à l'effet de contribuer à la lutte contre la Traite des Personnes.

⁸Le confiage consiste à donner un enfant à un parent ou un ami, à qui est transférée la responsabilité parentale pour éduquer, former et socialiser l'enfant.

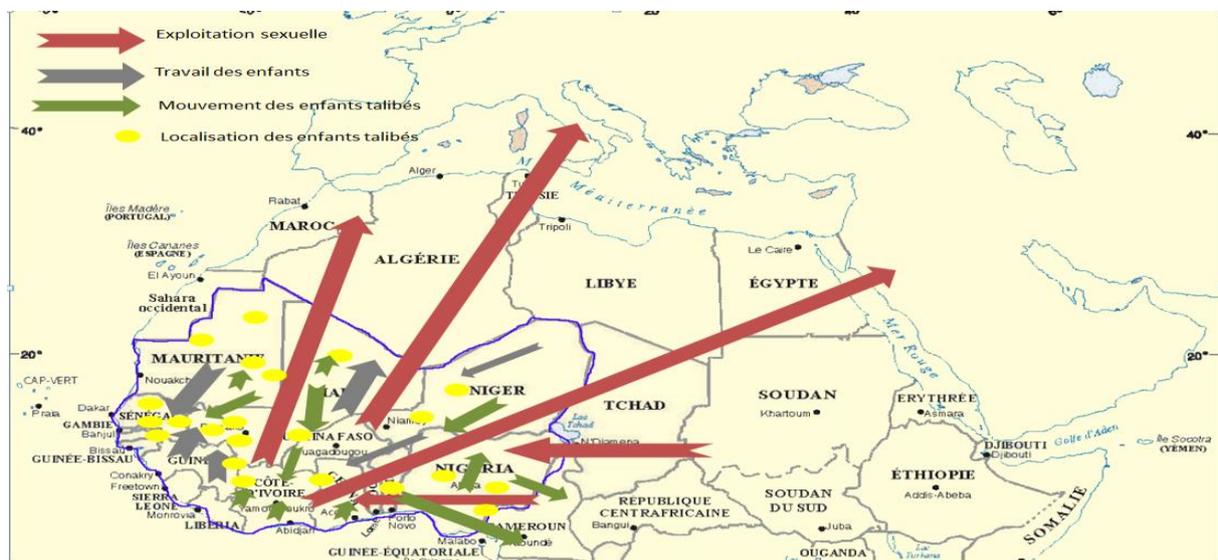
C. ANALYSE SITUATIONNELLE DE LA TRAITE DES PERSONNES

1. Analyse du contexte régional

Dans la sous-région ouest africaine, le phénomène de la Traite des Personnes renvoie à de multiples réalités inscrites souvent dans le quotidien des grandes villes, des plantations ou des régions minières. Chaque année, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont victimes de la Traite des Personnes dans leur pays ou à l'étranger. Par la contrainte, la duperie ou la force, ils sont exploités pour leur force de travail, pour le sexe ou pour leurs organes. Les enfants, les jeunes, les femmes et les hommes à la merci des trafiquants, s'intègrent dans le paysage économique et social comme travailleurs ou aides familiaux. Cette situation ne permet pas de les identifier et de les cibler aisément.

Toutefois, la réalité de la Traite des Personnes dans la sous-région dépasse largement le cadre des placements, de la migration ou de l'exode rural pour le travail ; elle renvoie à la multiplication des réseaux d'exploitation et d'abus des personnes vulnérables motivés par des intérêts financiers.

Figure : La situation de la Traite des Personnes en Afrique de l'Ouest (2011-2013)



Source: // Bureau Régional de Interpol pour l'Afrique de l'Ouest basé à Abidjan

Selon le Bureau Régional de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC-Interpol) basé à Abidjan, au cours de la période 2011-2013, sur 15.000 cas de Traite des Personnes pour exploitation avérés

dans la sous-région, 500 personnes ont été poursuivies et seulement 195 condamnées.

L'examen de la *figure* ci-dessus, révèle que la situation de la Traite des Personnes en Afrique de l'Ouest sur la période de 2011 à 2013 est dominée par :

1°) l'exploitation aux fins de travail des enfants :

- plusieurs enfants ont été victimes d'exploitation dans les travaux domestiques et de production en Côte d'Ivoire ;
- plusieurs enfants ont été transportés par des trafiquants et exploités à travers les frontières d'Afrique de l'Ouest aux fins des travaux agricoles, domestiques, d'activité de commerce informel, de concassage de pierres, d'activités minières, de pêche artisanale, de mendicité, etc. La Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal ont constitué les pôles d'attraction pour les travaux de plantations et de la mendicité des enfants talibés.

2°) L'exploitation sexuelle des femmes et des filles a été marquée par des mouvements de femmes et des filles vulnérables entre plusieurs grandes capitales en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, des filles et des femmes ont été convoyées vers certains pays d'Afrique du Nord, du Moyen Orient et d'Europe à des fins d'exploitation sexuelle et de servitudes domestiques.

Les principaux facteurs à l'origine de la Traite des Personnes en Afrique de l'Ouest sont la pauvreté, la violence à l'égard des individus ou des communautés, les catastrophes naturelles et les conflits armés ou sociaux. Ces facteurs accentuent la vulnérabilité des enfants, des jeunes filles, des femmes et alimentent la migration forcée. Par ailleurs, la porosité des frontières ainsi que l'absence de cadre juridique adapté pour lutter efficacement contre les trafiquants constituent un handicap majeur et contribuent au développement du fléau dans la sous-région.

Conscients de l'ampleur, de la complexité et des conséquences du phénomène, les Etats membres de la CEDEAO ont développé plusieurs initiatives visant à l'éradiquer. L'acte fondateur de cette approche a été l'adoption en 2001 de la Déclaration A/DCL2/12/01⁹ et du Plan d'Action sous régional de lutte contre la Traite des Personnes. Ce Plan prévoit des mesures que les pays membres devront mettre en œuvre, notamment l'adoption de législations, la protection et l'assistance aux victimes, la

⁹Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) : 25^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Dakar, 20-21 décembre 2001

sensibilisation de la population, la coopération, la collecte des données, la création d'une Unité de Coordination, etc. Il a été renouvelé pour la période 2003-2005. Un autre a été adopté en 2006 conjointement avec la CEEAC. Ce dernier a été suivi par un Plan d'action de la CEDEAO couvrant la période 2009-2011. Par ailleurs, un nouveau Plan d'action pour la période 2016-2020 est en cours d'élaboration.

Plusieurs actions, encadrées par cet acte fondateur, ont été initiées dans les pays de la sous-région. Toutefois, il existe des défis à relever afin de répondre aux exigences du Protocole sur la Traite des Personnes. Ceci pour trois (3) raisons essentielles :

- insuffisance des dispositifs de répression ;
- déficit de programmes de protection des victimes ;
- cadre juridique limité

2. Situation de la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire

Comme mentionné au niveau de l'analyse du contexte sous-régional, la Côte d'Ivoire, forte de sa position géostratégique et de son potentiel de production agricole, constitue l'un des principaux foyers d'attraction pour les trafiquants.

Le rapport d'évaluation, réalisé en mars 2012 par MIEUX¹⁰, révèle que le pays peut être considéré comme une plaque tournante de destination et de transit pour la Traite des Personnes. Les cas les plus fréquents détectés portent sur :

- l'exploitation de la main-d'œuvre infantile dans les plantations de café-cacao, le travail domestique et les activités commerciales des enfants dans les grandes villes, la prostitution, la mendicité des enfants, les cas de mariages forcés de filles mineures, etc.
- l'exploitation sexuelle des jeunes filles en provenance de pays de la sous-région que les trafiquants font transiter par la Côte d'Ivoire dans la perspective de rejoindre les pays d'Europe et qui sont contraintes à la prostitution à Abidjan.

Outre ce rapport, l'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages 2008 (ENVM 2008) a établi que 1 570 103 enfants économiquement actifs exercent des travaux dans le secteur de l'agriculture et 517 520 exercent dans le secteur des services. Cette enquête établit également que 1 202 404 enfants sont impliqués dans un travail dangereux et 3 364 sont victimes de la traite . En sus, elle révèle qu'il s'agit principalement d'une

¹⁰ MIEUX : Migration UE Expertise logé au sein de ICMPD

traite interne, c'est-à-dire d'un transfert des enfants d'une région à une autre du pays aux fins d'exploitation économique.

Le Plan d'Action National (2012-2014) de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants fait également état de pires formes de travail des enfants dans la cacao-culture.

En l'absence de données et d'études d'envergure nationale pour appréhender toutes les dimensions du phénomène de la traite en Côte d'Ivoire, de nombreux cas et témoignages recueillis à la fois par les services spécialisés de l'Etat et des organisations de défense des droits de l'Homme démontrent l'existence de la Traite des Personnes telle que définie par le Protocole sur la Traite des Personnes.

En effet, une opération dénommée « BIA I » menée en 2009 à Aboisso (Région du Sud Comoé, au Sud -Est), a abouti à l'interception de 65 enfants dans diverses plantations de cacao. À l'issue de cette opération, huit (08) trafiquants ont été interpellés dont deux (02) condamnés¹¹.

Une opération plus récente dénommée « NAWA » menée en 2014 par les forces de police à Soubré (région de la Nawa, au Sud-Ouest), a permis d'interpeller et de traduire huit (08) présumés auteurs de traite des enfants devant les tribunaux. Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la loi réprimant la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants, 23 trafiquants ont été mis aux arrêts dont 18 condamnés à des peines d'emprisonnement ferme et cinq (05) à des peines avec sursis.

De même, une opération conduite par la Brigade des mineurs, sur la base du signalement de cas d'exploitation sexuelle par la Cellule de Coordination du Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MSFFE), a abouti à l'arrestation de 18 proxénètes ressortissants pour la plupart des pays de la sous-région entre 2007 et 2009. Les victimes dont dix (10) jeunes filles âgées de 16 à 19 ans, ont été rapatriées dans leurs pays d'origine avec l'appui de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

La Traite des Personnes en Côte d'Ivoire se présente donc sous plusieurs formes. Outre le trafic transfrontalier où des jeunes gens sont exploités dans d'autres pays, il y a également le cas des pratiques répréhensibles à l'intérieur du pays. La servitude, l'exploitation sexuelle, le mariage forcé/précoce constituent des pratiques qui minent le quotidien des

¹¹ Opération BIA menée par INTERPOL et la Sous Direction de Lutte contre la Traite des Enfants et la délinquance juvénile (SDLTEDJ)

populations ivoiriennes. Des jeunes filles sont contraintes à des pratiques déshonorantes et dégradantes, au mépris de leurs droits. C'est le cas des "bars¹², maisons closes" et autres établissements aux activités illicites favorisant la Traite des Personnes. Certaines pratiques culturelles, qui consistent à confier les enfants à des tierces personnes ou des parents pour leur éducation et formation, ont aussi évolué vers des formes nouvelles qui conduisent à la Traite des Personnes.

Les différentes crises sociopolitiques (1999-2011) qui ont contribué à la fois au développement du crime organisé, à l'accentuation de la porosité des frontières et à la prolifération des trafics de tous genres figurent au rang des facteurs explicatifs de l'expansion du phénomène de la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire. L'instabilité et le développement de réseaux terroristes dans certains pays frontaliers ont également favorisé son aggravation. En outre, la paupérisation des familles, les inégalités de genre¹³, l'ignorance et l'analphabétisme des populations ont contribué à amplifier ce phénomène. Le phénomène de la cybercriminalité qui prend des proportions inquiétantes au niveau de la jeunesse ivoirienne, apparaît comme un moyen de recrutement pour les trafiquants.

Face à l'ampleur de la situation, le Gouvernement ivoirien a pris des initiatives marquant son engagement et sa volonté à lutter contre la Traite des Personnes. Celles-ci se matérialisent entre autres:

Au plan international, par la ratification des conventions suivantes :

- la Convention n°138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, le 3 février 2003;
- la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le 3 février 2003;
- la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), le 18 Juin 2007;
- le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 3 août 2011 ;
- le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 7 septembre 2011 ;
- La Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et son Protocole additionnel visant à

¹² Boîtes de nuit

¹³ en 2011, la Côte d'Ivoire occupait la 136^{ème} place du classement mondial au niveau de l'indice d'inégalité de genre

prévenir, réprimer et punir la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants, le 25 octobre 2012.

Au plan sous régional, par la signature d'accords bilatéraux et multilatéraux :

- l'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali, en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, le 1er septembre 2000 ;
- l'Accord multilatéral de Coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants en Afrique de l'Ouest, entre la Côte d'Ivoire et neuf autres pays de la sous-région, le 27 juillet 2005 ;
- l'Accord multilatéral signé entre la CEDEAO et la CEEAC en matière de lutte contre la Traite des enfants, le 7 Juillet 2006 ;
- l'Accord bilatéral signé entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso en matière de lutte contre la Traite transfrontalière des enfants, le 17 octobre 2013.

Au plan national par :

- l'adoption de la Loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants ;
- le décret n° 2006-11 du 22 Février 2006 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, créant une Sous-direction de la Lutte contre le Trafic des Enfants et la Délinquance Juvénile ;
- le décret n° 2007-449 du 29 Mars 2007 portant création du Comité de pilotage du Système de Suivi du travail des enfants dans le cadre de la certification du processus de production du cacao ;
- le décret n°2011-365 du 3 Novembre 2011 portant création du Comité Interministériel (CIM) de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- le décret n°2011-366 du 3 Novembre 2011 portant création du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- le décret 2014-290 du 21 Mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants ;
- l'arrêté 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012, révisant l'arrêté n° 2250 du 14 mars 2005, portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans dans tous secteurs d'activité économique ;
- l'adoption en Février 2012 d'un Plan d'Action National (PAN) relatif à la lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants (2012-2014) ;

- l'adoption en 2014 de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ;
- la création d'un Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (Conseil des Ministres du 5 novembre 2014).

Toutefois, le dispositif de répression existant, en référence à la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 ne met l'accent que sur des faits portant atteinte aux droits des enfants. Il n'existe pas de cadre légal pour réprimer la traite des adultes.

Le Gouvernement ivoirien, conscient de l'insuffisance du cadre juridique, a décidé de renforcer le dispositif de lutte. A cet effet, un projet de loi relatif à la répression de la Traite des Personnes et pratiques assimilées est en cours d'élaboration.

En dépit des actions menées et de la volonté affichée du Gouvernement, d'énormes défis restent à relever. Ces défis sont identifiés à partir d'une analyse stratégique fondée sur les problèmes relevés au niveau de l'analyse situationnelle.

D. ANALYSE STRATEGIQUE DE LA TRAITE DES PERSONNES EN COTE D'IVOIRE

A partir des problèmes soulevés au niveau de l'analyse situationnelle, une analyse des potentialités et contraintes de la lutte contre la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire a été réalisée. Les résultats sont consignés dans la matrice suivante :

FORCES	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> - L'engagement du Gouvernement Ivoirien; - l'existence de 40 juridictions sur le territoire Ivoirien ; - l'existence d'un cadre juridique et institutionnel de lutte contre la traite des enfants ; - l'existence d'une loi réprimant certaines formes de Violences Basées sur le Genre ; - la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la TdP ; - le dynamisme des Organisations de la Société Civile ; - l'existence d'un climat politique et social apaisé ; - l'existence d'un noyau d'experts nationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation et l'implication de la communauté internationale dans la lutte contre la Traite des Personnes ; - la disponibilité des partenaires au développement à accompagner la Côte d'Ivoire dans la lutte contre la Traite des Personnes ; - l'existence d'un Plan d'Action de la CEDEAO pour la lutte contre la Traite des Personnes ; - l'existence d'Accords bilatéraux (ex. Côte d'Ivoire-Mali/Côte d'Ivoire-Burkina Faso) et multilatéraux en matière de lutte contre la traite des enfants ; - le développement des TIC dans la lutte contre la Traite des Personnes ; - la disponibilité des outils techniques internationaux sur la Traite des Personnes (ONU DC, ICMPD, OIM)¹⁴ ; - l'existence d'un Plan d'Action de Communication sur la traite des Personnes en Côte d'Ivoire (ONU DC, 2013).
FAIBLESSES	MENACES

¹⁴ <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/publications.html?ref=menuseid> ; <http://www.icmpd.org/Trafficking-in-Human-Beings.2443.0.html> ; <http://www.iom.int/cms/countertrafficking>

<ul style="list-style-type: none"> - L'absence de lois spécifiques réprimant la traite des adultes ; - la méconnaissance de la loi relative à la traite et aux pires formes de travail des enfants par tous les acteurs chargés de l'application de la loi ; - la méconnaissance du phénomène de la Traite des Personnes par la population ; - l'absence de programmes de protection des victimes et des témoins de la Traite des Personnes; - l'insuffisance d'informations et de données nationales sur la Traite des Personnes ; - la persistance de la corruption; - le taux élevé du chômage des jeunes ; - la fragilité de la cohésion sociale ; - la faiblesse de la coordination entre les acteurs nationaux de la lutte ; - la paupérisation de la population ; - la restriction du dispositif juridique à la lutte contre la traite des enfants ; - le déficit de centres d'accueil et de transit des victimes ; - l'absence d'enquêtes, d'études, de recherches sur le phénomène ; - l'inexistence d'un Plan National de Communication sur la Traite des Personnes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'instabilité politique dans la sous-région ; - la prolifération des groupes armés, des réseaux terroristes dans la sous-région ; - la prolifération et la circulation des armes légères et de petits calibres ; - la perméabilité des frontières ; - le développement de réseaux criminels transfrontaliers ; - la faible coordination des actions au niveau sous-régional en matière de lutte contre la Traite des Personnes ; - la faiblesse des mécanismes d'échange d'informations entre les pays sur la lutte contre le phénomène.
---	--

E. DEFIS MAJEURS

L'examen de la situation de la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire fait ressortir huit (08) défis majeurs auxquels le pays devrait faire face en vue de son éradication.

Le développement des études et recherches sur la Traite des Personnes

Une approche cohérente de prévention et de lutte doit identifier les causes profondes de la vulnérabilité des populations face à la Traite des Personnes. Le développement de la recherche constitue l'un des volets clés pour identifier les causes sociales, culturelles et structurelles de ce phénomène. Ainsi, les résultats de la recherche pourraient être utilisés pour des actions de plaidoyer, de sensibilisation, d'orientation des interventions et de définition des stratégies pertinentes.

Le développement d'un système intégré de gestion d'informations sur la Traite des Personnes

Pour être efficace, la riposte contre la Traite des Personnes appelle des mesures qui s'inscrivent dans des démarches bien planifiées. La planification doit s'appuyer sur l'existence de données fiables et sur la capacité de riposte. La faible disponibilité de données actualisées sur le phénomène constitue un handicap pour la planification, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre. Il importe de soutenir le développement d'un système intégré de gestion d'informations sur la Traite des Personnes à l'échelle locale et nationale. Ce système pourrait à terme, être étendu à l'échelle de la sous-région ouest africaine.

Le renforcement de la cohérence du cadre juridique de lutte contre la Traite des Personnes

Le cadre juridique existant se limite à la traite et aux pires formes de travail des enfants. Ce cadre juridique n'est pas harmonisé avec les standards internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire. La loi existante prévoit seulement des dispositions contre la traite et l'exploitation des enfants par le travail. En ce qui concerne les adultes, la loi ne prévoit aucune disposition. Il apparaît donc primordial de définir un cadre juridique cohérent de lutte contre la Traite des Personnes.

La vulgarisation des textes de lois auprès des populations et l'amélioration de leur connaissance sur la Traite des Personnes

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique important¹⁵ en matière de lutte contre la traite des enfants mais qui demeure peu connu de la population. Des programmes de prévention, notamment des campagnes d'information et de sensibilisation en direction des communautés de base sur le phénomène et le dispositif légal, devront être mis en œuvre sur l'étendue du territoire national. Ces programmes de prévention pourraient contribuer aux changements de comportements et d'attitudes chez les populations et ainsi réduire les risques de Traite des Personnes.

La création et l'opérationnalisation des centres d'accueil et de transit des victimes

La lutte contre la Traite des Personnes nécessite la mise en place d'un dispositif opérationnel de prise en charge et de soutien des victimes pour qu'elles surmontent les traumatismes et séquelles. Des actions de rééducation, de réhabilitation, de réinsertion, d'aide psychosociale, d'assistance physique devront être assurées par des centres spécialisés. Des programmes de rapatriement devront également être initiés pour le retour volontaire des victimes dans leurs pays d'origine.

Le renforcement de la coopération régionale et internationale

La responsabilité de la lutte contre la Traite des Personnes incombe en premier lieu à l'Etat de Côte d'Ivoire. Toutefois, compte tenu du caractère transfrontalier du phénomène, il est peu probable de parvenir aux résultats escomptés au niveau national sans une synergie d'actions à l'échelle internationale. A cet effet, des plans d'action régionaux ont été adoptés. La coopération internationale est une condition sine qua non pour faciliter l'aboutissement de toute riposte à la Traite des Personnes. Il est absolument indispensable de mettre en place des mécanismes nationaux pour faciliter cette coopération juridique et opérationnelle.

Le renforcement des capacités et la coordination des interventions des acteurs clés.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique cohérente de lutte contre la Traite des Personnes nécessitent l'implication d'une pluralité d'acteurs. Il apparaît donc essentiel de veiller à la cohérence de leurs interventions en s'assurant qu'elles intègrent la dimension de lutte contre la Traite des Personnes. Cela implique le renforcement des capacités et du cadre de coordination et de coopération entre les acteurs. Cette coopération

¹⁵ Voir la section sur l'Analyse de la situation de la Côte d'Ivoire

nécessite la mise en place de procédures et de mécanismes qui traduisent un engagement clair et définissent les rôles de chaque partie prenante.

La mobilisation des ressources internes et internationales pour la lutte contre la Traite des Personnes

La lutte contre la Traite des Personnes nécessite d'importantes ressources financières pour la mise en œuvre des actions de prévention, de prise en charge des victimes, de détection, de démantèlement des réseaux et de répression des trafiquants. Il incombe donc à l'Etat de Côte d'Ivoire de mobiliser des ressources adéquates, à la hauteur de l'engagement politique pour l'éradication du phénomène.

F. CADRE STRATEGIQUE

1. Vision

La présente Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes repose sur une vision selon laquelle tout individu doit jouir pleinement de ses droits garantis par les Conventions internationales et les lois nationales. Il s'agit de construire une société soucieuse du respect des droits de l'Homme, capable de garantir la sécurité et les libertés fondamentales de ses populations, aussi bien au niveau national que sous-régional, en vue de lutter contre l'esclavage moderne qu'est la Traite des Personnes.

2. Principes directeurs

La réponse nationale au fléau de la Traite des Personnes est régie par les principes énoncés ci-après: l'approche fondée sur les droits de l'Homme, l'engagement du Gouvernement, la participation des Collectivités Territoriales et Districts Autonomes, la participation de la Société Civile, l'approche interdisciplinaire et intersectorielle et la pérennité.

2.1. Approche fondée sur les droits de l'Homme

La réponse à la Traite des Personnes est fondée sur les normes du Droit International, sur les Droits de l'Homme, et spécialement ceux des victimes.

En effet, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), en ses articles 3, 4 et 5, stipule respectivement que: «Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »; « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »; « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Il est donc essentiel pour le Gouvernement de placer la protection des droits de l'Homme au centre de toute mesure visant à prévenir la Traite des Personnes et à y remédier. Les mesures de lutte contre la Traite des Personnes ne devraient porter atteinte, ni aux droits fondamentaux, ni à la dignité des personnes et, en particulier, à ceux des victimes.

2.2. Engagement du Gouvernement

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire assume l'entière responsabilité de la définition des objectifs stratégiques, leur mise en œuvre et l'évaluation des résultats des actions menées en faveur de la lutte contre la Traite des Personnes.

L'engagement du Gouvernement ivoirien consiste à mener des actions impliquant toutes les parties prenantes aux niveaux local, national et international, dans l'application des mesures de lutte contre la Traite des Personnes sur son territoire.

Le Gouvernement entend assurer la participation active des acteurs publics à tous les niveaux de la lutte contre la Traite des Personnes afin de faciliter :

- a. la mise en place d'un cadre légal approprié et harmonisé avec les standards internationaux;
- b. une approche interdisciplinaire et intersectorielle en vue de promouvoir la pérennisation des mesures de prévention et de lutte contre le phénomène de la traite;
- c. le renforcement des procédures et actions de coopération internationale.

Pour opérationnaliser ces engagements, le Gouvernement entend :

- adopter une approche intégrale pour la coordination des actions de lutte contre la Traite des Personnes ;
- mettre en place un groupe de travail multidisciplinaire pour la lutte contre la Traite des Personnes ;
- élaborer un Plan d'Actions National destiné à combattre la Traite des Personnes ;
- apporter une assistance technique et financière aux institutions gouvernementales et aux acteurs de la Société Civile, afin de les aider à formuler et à mettre en œuvre des programmes et projets de lutte contre la Traite des Personnes qui soient fondées sur les droits de l'Homme;
- mettre en place un programme national de protection et d'assistance des victimes.

2.3. Participation des Collectivités Territoriales et Districts Autonomes

Les Collectivités Territoriales et les Districts Autonomes sont invités à prendre une part active dans la lutte contre la Traite des Personnes étant entendu qu'elles constituent une entité administrative assez proche des populations. A ce titre, leur engagement se traduira par l'application des mesures arrêtées en vue de lutter efficacement contre le phénomène de la Traite des Personnes. Il s'agira pour ces entités en application de la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, de :

- veiller à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la Traite des Personnes ;
- intégrer la dimension Traite des Personnes dans leurs plans et programmes de développement.

2.4. Participation de la Société Civile

Les Organisations de la Société Civile (OSC) sont appelées à participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la Traite des Personnes.

Leur participation consistera à :

- informer, sensibiliser, et traduire les décisions en actions sur le terrain ;
- fournir de l'assistance aux victimes ;
- mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de leurs activités dans le cadre de la lutte contre la Traite des Personnes ;
- faire des plaidoyers.

2.5. Approche interdisciplinaire et intersectorielle

La Traite des Personnes est un phénomène très complexe ayant des liens avec la corruption, le terrorisme, la migration, le travail forcé, la prostitution, les Droits de l'Homme, les violences basées sur le genre, la pauvreté, etc. C'est pourquoi, il est nécessaire non seulement de mettre en place un plan stratégique qui prenne en compte cette complexité mais également d'entreprendre un travail interdisciplinaire privilégiant une approche intersectorielle afin de développer des mesures efficaces de lutte contre la traite.

Cette approche doit notamment :

- prendre en compte les secteurs et domaines concernés par la Traite des Personnes au niveau stratégique et opérationnel ;
- impliquer tous les acteurs pertinents étatiques et non étatiques ;
- assurer un échange régulier d'informations entre les différents acteurs.

2.6. Pérennité de la Lutte

La pérennité implique que la réponse nationale repose sur des solutions durables à la problématique de la Traite des Personnes. La pérennité de la réponse nationale de lutte contre la Traite des Personnes est assurée par:

- l'engagement du Gouvernement ;
- le suivi-évaluation du Plan d'Action National;
- la prise en compte des questions liées à la TdP dans les normes internationales de Droits de l'Homme ;
- le financement adéquat et constant des actions de lutte contre la Traite des Personnes ;
- la mise en place de structures ou de mécanismes de coordination des activités des acteurs clés ;
- la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités des acteurs concernés par la lutte contre la Traite des Personnes.

3. Objectif général

L'objectif général de la Stratégie Nationale est de contribuer à la réduction de l'ampleur du phénomène de la traite des personnes d'ici fin 2020.

4. Axes Stratégiques

La Stratégie Nationale de lutte contre la Traite des Personnes se décline en quatre (4) axes stratégiques. Ce sont :

- axe I. La prévention du phénomène de la Traite des Personnes;
- axe II. La protection et la prise en charge des victimes de Traite des Personnes ;
- axe III. La répression et la poursuite judiciaire des actes de Traite des Personnes ;
- axe IV. La promotion de la coordination et de la coopération en matière de lutte contre la Traite des Personnes

Chaque axe stratégique se rapporte à des objectifs spécifiques précis.

Axe stratégique I : Prévention du phénomène de la traite des personnes

Cet axe comprend trois (03) objectifs stratégiques:

- **Objectif stratégique I.1:** Disposer d'informations fiables et actualisées sur le phénomène de la Traite des Personnes ;

- **Objectif stratégique I. 2** : Contribuer à la réduction de l'incidence des facteurs de vulnérabilité des populations face au phénomène de la Traite des Personnes de 20 % ;
- **Objectif stratégique I.3**: Contribuer à la réduction de l'offre et la demande des services¹⁶ susceptible de favoriser la Traite des Personnes.

Axe stratégique II : Protection et prise en charge des victimes

L'axe 2 se décline en trois (3) objectifs stratégiques:

- **Objectif stratégique II.1** : Renforcer la détection et le signalement¹⁷ des victimes de la traite des personnes ;
- **Objectif stratégique II.2**: Développer un système d'assistance aux victimes de la traite des personnes ;
- **Objectif stratégique II.3**: Mettre en œuvre des solutions durables pour les victimes de la Traite des Personnes.

Axe stratégique III : Répression et poursuite judiciaire des actes de traite des personnes

Quatre (4) objectifs stratégiques sont associés à cet axe stratégique :

- **Objectif stratégique III.1**: Harmoniser le cadre légal ivoirien avec les standards internationaux en matière de lutte contre la TdP ;
- **Objectif stratégique III.2**: Renforcer les techniques d'investigation ;
- **Objectif stratégique III.3**: Prendre des mesures opérationnelles de sécurité en matière de lutte contre la TdP ;
- **Objectif stratégique III.4** : Assurer la protection judiciaire des victimes de la Traite des Personnes.

Axe stratégique IV : Promotion de la coordination et de la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes

L'axe stratégique IV correspond à deux (2) objectifs stratégiques:

- **Objectif stratégique IV.1**: Renforcer le cadre de coordination et de collaboration de la réponse nationale à la problématique de la Traite des Personnes ;

¹⁶ Il s'agit d'une prestation ou d'une activité susceptible de se transformer en situation de traite (travaux domestiques)

¹⁷ Système d'alerte et d'identification des victimes de la traite des personnes

- **Objectif stratégique IV.2:** Promouvoir la coopération régionale et internationale.

5. Dispositif de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre s'appuie sur l'organe de coordination, le développement de la coopération nationale et internationale, la mise en place d'un cadre de soutien et de pérennisation, de programmes de renforcement des capacités des acteurs, d'une stratégie de communication et d'un dispositif de suivi-évaluation.

5.1. Coordination

La coordination des actions de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes est assurée par **le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes**. Ce comité a pour mission de concevoir, coordonner et assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'interdiction et de l'élimination de la Traite des Personnes.

Le comité National de Lutte contre la Traite des Personnes comprend deux (02) organes : (i) le Conseil de Veille et d'Orientation Stratégique et (ii) la Cellule Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes.

Le Conseil de Veille et d'Orientation Stratégique est l'organe de Surveillance et d'alerte. Il est chargé d'orienter les actions, les programmes et les projets de lutte contre la Traite des Personnes

De façon spécifique, il est chargé de :

- définir et veiller à l'application des orientations du Gouvernement en matière de lutte contre la Traite des Personnes et valider les différents programmes et projets relatifs à la lutte contre la Traite des Personnes ;
- veiller à la production de rapports semestriels sur l'évolution de la lutte contre la traite des personnes ainsi qu'un bilan annuel d'activités.

Composition

Il est présidé par la Première Dame de la République de Côte d'Ivoire qui est assistée de trois vice-présidents :

- le Ministre chargé de la Solidarité de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, vice président ;

- le Ministre chargé des Affaires Etrangères, vice président ;
- le Ministre chargé de la Justice, vice président ;
- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du ministre chargé des Affaires Etrangères ;
- un représentant du ministre chargé de la Justice ;
- un représentant du ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- un représentant du ministre chargé du Plan,
- un représentant du ministre chargé de l'Emploi ;
- un représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du ministre chargé de l'Education Nationale ;
- un représentant du ministre chargé de l'Intégration Africaine
- un représentant du ministre chargé des Transports ;
- un représentant du ministre chargé de la Promotion de la Jeunesse ;
- un représentant du ministre chargé de la communication ;
- un représentant du ministre chargé du Tourisme ;
- un représentant de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique ;
- un représentant de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ;
- un représentant de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) ;
- un représentant des autres agences du Système des Nations Unies concernées par la Traite des Personnes ;
- un représentant de la communauté des partenaires techniques et financiers ;
- un représentant du Conseil Supérieur des Imams ;
- un représentant de la Conférence Episcopale ;
- un représentant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire ;
- un représentant de la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels.

Le Comité de veille peut solliciter le concours de tout organisme, personne physique ou morale, intervenant dans la lutte contre la traite des personnes.

Il se réunit une fois par semestre sur convocation de sa Présidente et aussi souvent que de besoin.

La Cellule Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes est l'organe technique opérationnel de mise en œuvre de la stratégie.

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la mise en œuvre des orientations du **Conseil de Veille et d’Orientation Stratégique** en matière de lutte contre la Traite des Personnes,
- coordonner les activités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la Traite des Personnes ;
- évaluer l’exécution des programmes et projets relatifs à la lutte contre la Traite des Personnes ;
- préparer les réunions du Conseil de Veille et d’Orientation Stratégique, en assurer le Secrétariat et suivre l’exécution des décisions ;
- préparer les revues semestrielles et les bilans annuels ;
- produire les rapports semestriels sur l’évolution de la lutte contre la traite des personnes ainsi que le bilan annuel d’activités.

Composition

La Cellule Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes est présidée par le Ministre chargé de la Famille et de la Femme. Elle est composée :

- du représentant du ministère en charge des Affaires Etrangères ;
- du représentant du ministère en charge de l’Administration du territoire et de la Sécurité ;
- du représentant du ministère en charge de l’Emploi et des Affaires Sociales ;
- du représentant du ministère en charge de l’Agriculture ;
- du représentant du ministère en charge de la Justice ;
- du représentant du ministère en charge des Ivoiriens de l’Extérieur ;
- un représentant du ministère en charge de la communication ;
- un représentant du ministère en charge du Plan et du Développement ;
- trois représentants d’ONG.

La Cellule Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes se réunit une fois par trimestre, sur convocation de son Président et aussi souvent que de besoin.

La Cellule Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes est dotée d’un Secrétariat Permanent assuré par la Direction en charge de la lutte contre la Traite des Personnes du ministère en charge de la Famille et de la Femme.

La Cellule Nationale de Coordination s’appuie sur des Comités Régionaux et des Plateformes locales de Lutte contre la Traite des Personnes.

Comités Régionaux

Les Comités Régionaux constituent un cadre de concertation entre les différents acteurs au niveau régional. Ils ont pour mission de suivre la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes au niveau régional, de délibérer et émettre des avis et recommandations.

Chaque Comité Régional est composé de :

- Préfet de Région, Président ;
- Directeur Régional de la Solidarité, de la Famille et de l'Enfant, Secrétaire
- Directeurs Régionaux des ministères qui interviennent dans la lutte contre la Traite des Personnes ;
- Représentants des collectivités locales : deux représentants par Conseil Régional ; un représentant par District Autonome et par commune ;
- deux (02) représentants des ONG actives dans la lutte contre la Traite des Personnes ;
- deux (02) représentants des autorités religieuses et coutumières,
- deux (02) représentants des associations des femmes,
- deux (02) représentants des associations de jeunes,
- deux (02) représentants des médias locaux (radio de proximité et presse écrite) ;
- un représentant régional des partenaires techniques et financiers.

Plateformes locales

Les plateformes locales de Lutte contre la Traite des Personnes sont des cadres d'échanges, de collaboration, de référence, de contre référence, d'informations et de formation au niveau départemental entre les acteurs intervenant dans la lutte contre la Traite des Personnes. Elles visent à assurer la prévention et la réponse au phénomène de la Traite des Personnes au niveau local.

Ces plateformes sont chargées de :

- veiller à l'amélioration de la prévention et la prise en charge des victimes de la Traite des Personnes ;
- renforcer la coordination des interventions, et le cadre de prévention et de prise en charge des victimes de la Traite des Personnes;
- renforcer les mécanismes de collectes de données, de suivi et évaluation en matière de lutte contre la Traite des Personnes.

Elles sont composées des points focaux des différents acteurs de la lutte contre la Traite des Personnes dans leurs zones de compétence. La présidence est assurée par la Directeur Régional en charge de la Famille et de la Femme, le Secrétariat est assuré par le Directeur du Complexe Socio-éducatif.

Les membres sont les représentants des :

- structures étatiques impliquées dans la lutte contre la Traite des Personnes;
- agences du système des Nations Unies dont le mandat couvre la thématique de la Traite des Personnes;
- ONG nationales et internationales de défense des Droits de l'Homme ;
- organisations/associations à base communautaire actives dans la lutte contre la Traite des Personnes.

5.2. Coopération nationale et internationale

La lutte contre la Traite des Personnes nécessite le renforcement des mécanismes d'échanges, de collaboration, d'entraide et de réglementation interne et externe. Une réponse efficace exige :

Au Plan national

- le partage d'informations entre les différents acteurs de la lutte contre la Traite des Personnes ;
- le renforcement des capacités des acteurs des programmes liés à la prévention de la Traite des Personnes (exemple : programmes sur le passage de clandestins, les points de passage aux frontières, la prévention de la fraude économique, etc.) ;
- l'organisation des voyages d'échange et de partage d'expériences sur les approches / stratégies novatrices en matière de Lutte contre la Traite des Personnes.

Au plan international

- la réalisation d'un état des lieux des accords de coopération existants en matière de lutte contre la Traite des Personnes, en vue de relever les insuffisances et proposer des mesures d'amélioration ;
- l'harmonisation des mécanismes de répression et de sanctions en matière de lutte contre la Traite des Personnes dans l'espace sous régional (CEDEAO) ;
- l'amélioration des modes de partage d'informations, entre les pays des espaces CEDEAO et CEEAC ;

- la promotion de la coopération internationale à travers des investigations conjointes, assistance légale mutuelle, entraide judiciaire, extradition, etc., spécialement entre les pays des sous-régions Ouest et Centre de l'Afrique ;
- l'organisation de voyages d'échanges et de partages d'expériences sur les approches / stratégies novatrices en matière de Lutte contre la Traite des Personnes.

5.3. Cadre de soutien et de pérennisation

- **La réforme du cadre légal**

La mise en œuvre d'une stratégie cohérente de réponse au défi de la Traite des Personnes devra passer par une réforme du cadre légal visant entre autres, à :

- adopter une loi relative à la Traite des Personnes;
- intégrer dans le Code Pénal la loi réprimant la Traite des Personnes ;
- mettre à jour le Code de procédure pénale en vue d'instituer le jugement à huis clos et permettre l'utilisation de techniques spéciales d'investigation (traçage et écoute) dans les cas de Traite des Personnes.

Ce cadre légal rénové devra prévoir:

- la mise sous séquestre, à titre conservatoire, des biens du prévenu dans les cas de Traite des Personnes et la confiscation des biens des coupables ;
- la correctionnalisation des cas de Traite des Personnes avec une peine comprise entre quatre (04) et vingt (20) ans afin de pallier les lourdeurs de la procédure des Assises ;
- la prise en compte de la responsabilité des personnes morales indifféremment de la responsabilité pénale des personnes physiques ;
- la responsabilité de l'auteur indifféremment du consentement de la victime dès lors que l'un des moyens prévus à l'article 3 du Protocole de Palerme sur la traite des personnes a été utilisé ;
- la prise en compte de l'acte et du but pour l'infraction de la traite.

- **Le renforcement du dispositif de collecte des données et recherche d'information**

La collecte de données consistera à recueillir des informations pertinentes qui feront l'objet de traitement pour constituer une base de données fiables afin de mieux appréhender le phénomène de la Traite des Personnes.

A ce titre, il est nécessaire de :

- créer une base de données ;
- mettre en place un système d'informations géo référencé ;
- renseigner régulièrement la base.

5.4. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des acteurs et des structures engagés dans la lutte contre la Traite des Personnes consistera à accroître les compétences des ressources humaines et combler les déficits en ressources matérielles et techniques.

5.5. Communication

La communication dans le cadre de la lutte contre la Traite des Personnes s'avère indispensable tant au sein des organes de coordination qu'à l'endroit des populations. Aussi, un cadre de communication sera-t-il défini à ces deux niveaux :

Au niveau opérationnel, la communication se basera sur les moyens standards et les Technologies de l'Information et de la Communication en fonction de la particularité de la situation. Dès lors, cette communication tiendra compte de la protection des victimes et des témoins en évitant par tout moyen de divulguer toute information susceptible de compromettre leur sécurité.

A l'égard de la population, le système de communication reposera sur le plan de communication permettant à celle-ci d'accéder aisément aux structures impliquées dans la lutte contre la Traite des Personnes et à l'information.

5.6. Suivi & Evaluation (S&E)

Pour mieux organiser le suivi et mesurer les progrès, un plan de suivi et évaluation assorti d'un cadre de performance sera élaboré. Ce plan détaillera les principaux indicateurs d'impacts, d'effets et de produits conformément aux exigences de la planification axée sur les résultats. La stratégie étant multisectorielle, les données seront collectées dans les différents secteurs impliqués dans sa mise en œuvre à travers les sources suivantes :

- rapports de routine (Rapports trimestriels, rapports annuels, etc.) ;
- enquêtes périodiques de mesure des indicateurs de la Traite des Personnes ;
- enquêtes spécifiques pour mieux cerner les différents aspects liés à la problématique de la Traite des Personnes.

Des structures locales de coordination seront également mises en place et tiendront des réunions périodiques de suivi. Au cours de ces rencontres, les parties prenantes seront invitées à :

- apprécier l'état de la mise en œuvre du Plan d'Action Opérationnel (PAO);
- faire des propositions/suggestions d'amélioration de sa mise en œuvre ;
- identifier et programmer les priorités.

Ce dispositif sera complété par des revues annuelles, des missions d'évaluation sur le terrain en vue d'assurer la pérennité et la durabilité des acquis des différentes interventions pour capitaliser sur les leçons apprises.

6. Financement et mobilisation des ressources

6.1. Financement

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire prendra toutes les dispositions pour réunir les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes. Dans cette perspective, un Plan de mobilisation des ressources sera élaboré dès l'adoption du document.

6.2. Mobilisation des ressources

Il s'agit des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes.

La mobilisation des ressources matérielles et financières se fera à travers une stratégie de collecte de fonds. Quant à la mobilisation des ressources humaines, elle consistera entre autres en la mise en place d'une équipe d'experts destinés à l'amélioration de la connaissance sur le phénomène de la Traite des Personnes.

6.3. Les risques

Les risques sont des facteurs susceptibles d'entraver les résultats attendus de la Stratégie. Ce sont notamment:

- les pesanteurs socioculturelles ;
- la faible mobilisation des ressources financières ;
- l'implication insuffisante des différents acteurs.

6.4. Mesures envisagées pour atténuer les risques

Pour atténuer les risques sus mentionnés, les différentes mesures ci-après devront être envisagées :

- vulgariser la Stratégie de lutte contre la Traite des Personnes sur l'ensemble du territoire national ;
- développer un Plan National de sensibilisation sur le phénomène ;
- intensifier le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte et valoriser l'expertise nationale en la matière ;
- mobiliser les ressources financières nécessaires à la lutte contre la Traite des Personnes ;
- faire le suivi des risques avérés ou potentiels ;
- développer un réseau de veille et d'alerte sur la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire.

G. MATRICE D' ACTIONS STRATEGIQUES

OBJECTIF GENERAL : CONTRIBUER A LA REDUCTION DE L'AMPLEUR DU PHENOMENE DE LA TRAITE DES PERSONNES D'ICI FIN 2020				
Axe stratégique I : Prévention du phénomène de la traite des personnes				
Objectif stratégique I.1: Disposer d'informations fiables et actualisées sur le phénomène de la Traite des Personnes				
Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques
I.1.1. Développement d'un Programme National d'études et recherches sur la Traite des Personnes	- Le phénomène est mieux appréhendé à travers des études et des recherches	- Nombre d'études et de recherches nationales sur la TdP réalisées	- Rapports finaux des études - Rapports, d'enquêtes, - Rapports d'activités, - Document de programme	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation parties prenantes
I.1.2. Mise en place d'un Système d'information sur la Traite des Personnes	- Le phénomène est mieux cerné grâce aux informations disponibles	- Système d'Information opérationnel - Qualité des données transmises	- Recueil d'information et bases de données sur la TdP	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes
Objectif stratégique I.2: Contribuer à la réduction de l'incidence des facteurs de vulnérabilité des populations face au phénomène de la Traite des Personnes de 20 %				
I.2.1. Développement d'un Programme de sensibilisation sur le phénomène de la traite des personnes	- Le niveau de connaissance des populations sur le phénomène de la traite des personnes est amélioré	- Proportion de personnes ayant connaissance de la traite des personnes	- Rapports d'activités, - Rapports d'enquêtes - Articles de journaux	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation

			<ul style="list-style-type: none"> - Emissions TV et Radio - Liste de présences des séances de sensibilisation 	des parties prenantes
I.2.2. Appui aux institutions Gouvernementales, Collectivités décentralisées et Organisations de la Société Civile à la prise en compte de la TdP dans leurs programmes	<ul style="list-style-type: none"> - Les questions de la TdP sont intégrées dans les programmes des Institutions Gouvernementales, des collectivités décentralisées et des OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de programmes des Institutions Gouvernementales, des collectivités décentralisées et des OSC prenant en compte la TdP 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités - Rapports d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes

Objectif stratégique I.3: Contribuer à la réduction de l'offre et la demande des services susceptibles de favoriser la Traite des Personnes

Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques
I.3.1. Vulgarisation des instruments juridiques sur la Traite des Personnes et le travail décent auprès des populations	- Les instruments juridiques sur la TdP et sur le travail décent sont connus	- Proportion de personnes ayant connaissance des instruments juridiques	- Rapports d'enquêtes - Rapports d'activités	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes
I.3.2. Promotion de réseaux de professionnels des média, de leaders communautaires, religieux, d'élites du sport, de la culture et de la Société Civile sur la TdP	- Des réseaux de professionnels des média, de leaders communautaires, religieux, d'élites du sport, de la culture, de la Société Civile sont engagés dans la lutte contre la TdP	- Nombres de réseaux opérationnels	- Rapports d'activités	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes

Axe stratégique II : Protection et prise en charge des victimes de traite des personnes

Objectif stratégique II.1: Renforcer la détection et le signalement¹⁸ des victimes de la traite des personnes

Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques
II.1.1. Développement d'un système d'alerte précoce et de signalement des cas de Traite des Personnes	- Les cas de Traite des Personnes sont détectés et signalés en temps réel	- Nombre de cas de Traite des Personnes signalés	- Rapports d'activités	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes

Objectif stratégique II.2: Développer un système d'assistance aux victimes de la traite des personnes

II.2.1. Mise en place d'un Programme National de protection des victimes de TdP	- Les victimes de TdP sont mieux protégées	- Nombre de victimes protégés	- Rapports d'activités - Rapports d'enquêtes	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes
---	--	-------------------------------	---	---

¹⁸ Système d'alerte et d'identification des victimes de la traite des personnes

Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques
Objectif stratégique II.3: Mettre en œuvre des solutions durables pour les victimes de la traite des personnes				
II.3.1. Développement de programmes d'accompagnement des victimes de la TdP	- Les victimes de la TdP bénéficient d'un accompagnement approprié	- Nombre de victimes ayant bénéficié d'un accompagnement approprié	- Rapports d'activités	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes

Axe stratégique III : Répression et poursuite judiciaire des actes de traite des personnes				
Objectif stratégique III.1 : Harmoniser le cadre légal ivoirien avec les standards internationaux en matière de lutte contre la TdP				
Actions	Résultats attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Risques
III.1.1. Renforcement du cadre juridique ivoirien pour la prise en compte de la TdP	- Le cadre juridique ivoirien est approprié à la lutte contre la TdP	- Niveau de pertinence des instruments juridiques en vigueur/ Nombre d'instruments intégrés dans le cadre juridique ivoirien	- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire - Code pénal - Code de Procédure Pénale	- Lenteur dans la procédure d'élaboration de la loi - Faible engagement du Gouvernement
Objectif stratégique III.2: Renforcer les techniques d'investigation				
III.2.1. Mise en œuvre des mesures visant à faciliter le recours à l'utilisation des techniques d'investigation spécialisées	- Les techniques d'investigation spécialisées sont utilisées systématiquement	- Nombre d'enquêtes utilisant les techniques	- Manuel de procédures d'investigation	- Faible engagement de Gouvernement

		d'investigation spécialisées	- Rapports d'activités des structures d'exécution	- Faible appropriation des parties prenantes
Objectif stratégique III.3: Prendre des mesures opérationnelles de sécurité en matière de lutte contre la TdP				
III.3.1. Mise en place d'une Unité spéciale de lutte contre la Traite des Personnes	- Les opérations de lutte contre la TdP sont réalisées efficacement par une Unité spéciale	- Nombre d'opérations menées avec succès par l'Unité spéciale	- Rapports d'activités - Texte réglementaire créant l'Unité spéciale	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes
III.3.2. Renforcement du système national de détection des fraudes sur les documents d'identification et du voyage	- Les cas de fraudes sont systématiquement détectés	- Proportion de cas de fraudes détectés	- Registre des services spécialisés - Rapports d'activité des agents concernés	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes
III.3.3. Mise en place de systèmes et mécanismes de contrôle pour la détection de cas de traite aux frontières aériennes, terrestres et maritimes	- Les cas des traite des personnes sont systématiquement détectés aux frontières	- Nombre de cas de Traite des Personnes détectés aux frontières	- Rapports d'activité des structures concernées	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes
Objectif stratégique III.4 : Assurer la protection judiciaire des victimes de la traite des personnes				
Actions	Résultats attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Risques
III.4.1. Mise en place de mécanismes de protection des victimes et des témoins au cours des procédures judiciaires dans l'ensemble des juridictions	- Les garanties de sécurité sont offertes aux victimes de TdP au cours des procédures judiciaires	- Nombre de procédures judiciaires en matière de traite des personnes	- Rapport d'activités de la société civile - Plumitif du greffe	- Faible engagement du Gouvernement

		entourées de garanties de sécurité		- Faible appropriation des parties prenantes
III.4.2. Mise en place de mécanismes d'assistance judiciaire d'office aux victimes	- L'assistance judiciaire aux victimes de TdP est systématique	- Nombre de victimes bénéficiant d'assistance judiciaire	- Registres du bureau national de l'assistance judiciaire - Rapports de la société civile - Plumitif du greffe	- Retard dans le paiement des honoraires des Auxiliaires de justice - faible engagement du Gouvernement - faible appropriation des parties prenantes

Axe stratégique IV : Promotion de la coordination et de la coopération en matière de lutte contre la TdP

Objectif stratégique IV.1: Renforcer le cadre de coordination et collaboration de la réponse nationale à la problématique de la TdP

Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques
IV.1.1. Institution du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes	- Les actions de lutte contre la traite des personnes sont coordonnées par le Comité National	- Nombre d'actions coordonnées par le CNLTdP	- Journal Officiel de la RCI (JORCI)	- Faible engagement du Gouvernement - Faible appropriation des parties prenantes
IV.1.2. Formalisation des partenariats avec les organisations de la Société Civile (OSC) impliquées dans la lutte contre la TdP et le secteur privé	- Les Organisations de la Société Civile (OSC) et le secteur privé sont engagés dans la lutte contre la TdP	- Nombre de partenariats signés	- Accords de Partenariat	- Faible appropriation des parties prenantes
Objectif stratégique IV.2: Promouvoir la coopération régionale et internationale				
IV.2.1. Renforcement du cadre de coopération en matière de lutte contre TdP dans l'espace CEDEAO, et hors CEDEAO	- La coopération en matière de lutte contre la traite des personnes est effective dans l'espace CEDEAO et hors CEDEAO	- Nombre d'actions communes réalisées à l'échelle internationale	- Document d'accords - Rapports d'activités	- Faible engagement des Etats

V- DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

RENFORCEMENT DES CAPACITES

Objectif stratégique V.1: Renforcer les capacités des acteurs engagés dans la lutte contre la TdP

Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques et hypothèses
V.1.1. Développement d'un programme d'expertise nationale en matière de la TdP	- Les compétences en matière de traite de personnes sont disponibles	- Nombre d'experts nationaux en matière de TdP	- Rapport de formations; rapports d'activités du CNLTP - Listes de présences aux sessions de formation de formateurs	- Instabilité institutionnelle des personnes formées - Mobilité professionnelle - Faible appropriation des parties prenantes
V.1.2. Renforcement des capacités opérationnelles des acteurs de lutte contre la traite des personnes	- Le rendement des acteurs de lutte contre la TdP est accru	- Nombre d'actions réalisées par les acteurs de lutte contre la TdP	- Rapport de formations; rapports d'activités du CNLTP - Listes de présences aux sessions de formation	- Instabilité institutionnelle des personnes formées - Mobilité professionnelle - Faible appropriation des parties prenantes

COMMUNICATION

Objectif stratégique V.2 : Développer et mettre en œuvre un plan de communication sur la SNLTdP

Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques et hypothèses
V.2.1. Mise en œuvre d'un Plan de Communication autour de la Stratégie	- Une communication effective est réalisée autour de la stratégie	- Nombre d'actions de communication réalisées	- Rapports d'activités du CNLTP	- Instabilité institutionnelle - Faible appropriation des parties prenantes

SUIVI ET EVALUATION

Objectif stratégique V.3: Développer le suivi-évaluation de la réponse nationale de lutte contre la TdP

Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques et hypothèses
V.3.1. Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de l'exécution de la SNLTdP	- L'exécution de la stratégie fait l'objet d'un suivi évaluation	- Nombre de rapport de suivi évaluation	- Rapports d'activités du CNLTP - Plan de suivi-évaluation	- Instabilité institutionnelle - Faible appropriation des parties prenantes

MOBILISATION DE RESSOURCES

Objectif stratégique V.4: Développer un plan de mobilisation de ressources pour la lutte contre la TdP

Actions	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Risques et hypothèses
V.4.1: Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la SNLTdP	- Les ressources sont disponibles pour la mise en œuvre de la Stratégie	- Montant des ressources mobilisées	- Rapports d'activités du CNLTP	- Instabilité institutionnelle

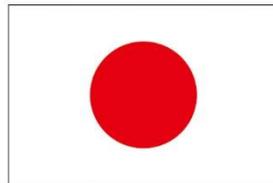
			- Plan de mobilisation de ressources	- Faible appropriation des parties prenantes
--	--	--	--------------------------------------	--

BIBLIOGRAPHIE

1. COMMISSION EUROPEENNE, 2012, communication au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions sur la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016
2. Convention des Nations Unies Contre la Criminalité Transnationale Organisée, Palerme Italie du 15 novembre 2000.
3. MIEUX, Août 2012, Rapport d'évaluation relatif à la Traite des Personnes en Côte d'Ivoire, Abidjan
4. Ministère de l'égalité, République d'Espagne, 2010, Plan intégré de lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, Madrid.
5. Ministère de la justice du Sénégal, juin 2008, Analyse et Plan National d'Action de lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants, Dakar.
6. ONUDC, 2013, Manuel de lutte contre la traite des êtres humains à l'usage des praticiens de la justice pénale.
7. ONUDC, 2003, Manuel de premiers secours à l'usage des agents de détection et de répression de première ligne face à des cas de traite des êtres humains.
8. ONUDC, 2006, Référentiel d'aide à la lutte contre la Traite des Personnes, Nations Unies, New York.
9. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nation Unies Contre la Criminalité Transnationale du 15 novembre 2000.
10. République de Côte d'Ivoire, Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la Traite et des Pires Formes de Travail des Enfants.
11. République de Côte d'Ivoire, 2012, Plan National de Développement, (PND 2012-2015), TOME II.
12. REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, mars 2012, Plan d'action national 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.



Projet mis en œuvre par l'ICMPD



**de la part du
Peuple japonais**



Projet Financé par l'Union Européenne